

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4238

Approbation d'un avenant à la convention d'attribution de subvention entre la Ville de Lyon, la SA HLM Cité nouvelle et la SA HLM Alliade pour une opération d'amélioration acquisition située 3 quai Fulchiron à Lyon 5ème arrondissement

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4238 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON, LA SA HLM CITE NOUVELLE ET LA SA HLM ALLIADE POUR UNE OPERATION D'AMELIORATION ACQUISITION SITUEE 3 QUAI FULCHIRON A LYON 5EME ARRONDISSEMENT (DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées pour favoriser le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération conformément à l'article L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales et sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville de Lyon.

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Cité Nouvelle, filiale du Groupe Action Logement, est une entreprise sociale pour l'habitat (ESH). Les ESH, nouvelle dénomination des SA HLM, sont des sociétés anonymes investies d'une mission d'intérêt général. Elles ont pour objet la construction, l'acquisition, l'aménagement, l'assainissement, la réparation, la gestion d'habitations collectives ou individuelles destinées aux personnes et aux familles de ressources modestes, principalement pour la location.

Par votre délibération n°2018/3925 du 28 mai 2018, vous avez approuvé la signature avec cette société d'une convention d'attribution d'une subvention d'un montant de 54 828 euros en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux. Cette opération consiste en la réhabilitation par la SA HLM Cité nouvelle d'un immeuble, sis 3 quai Fulchiron à Lyon 5° en vue d'y réaliser 6 logements sociaux. Cet immeuble a été acquis par la Métropole de Lyon et mis à la disposition de la SA HLM Cité nouvelle par bail emphytéotique. A l'issue du bail, l'immeuble reviendra à la Métropole de Lyon.

Suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) – contribution obligatoire des entreprises et des EPIC aux dépenses consacrées au logement de leurs salariés – approuvée par l'ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016, le Groupe Action Logement, rassemblant les collecteurs de la PEEC, s'est attaché à redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) pour plus d'efficacité et d'efficience.

Il a ainsi acté le recentrage du développement de Cité nouvelle dans le département de la Loire et de celui de la SA HLM Alliage Habitat sur le territoire de la Métropole de Lyon et le nouveau Département du Rhône.

Dans cette optique, la cession du patrimoine de la SA HLM Cité nouvelle dans la Métropole de Lyon au profit de la SA HLM Alliage Habitat a été approuvée, avec effet en avril 2019.

Ces deux sociétés anonymes d'HLM ont dès lors sollicité le maintien au bénéfice de la SA HLM Alliage Habitat de la subvention accordée initialement par la Ville de Lyon à Cité Nouvelle.

Il vous est donc proposé d'approuver la signature d'un avenant à la convention d'attribution de subvention conclue entre la Ville de Lyon et Cité nouvelle pour acter sa cession au profit la SA HLM Alliade Habitat. Cet avenant est tripartite. Il est conclu entre la SA HLM Alliade Habitat, la SA HLM Cité nouvelle et la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-5 ;

Vu la délibération n°2018/3925 du 28 mai 2018 du Conseil municipal de la Ville de Lyon ;

Vu la convention d'attribution de subvention pour l'opération d'acquisition-amélioration du bâti en vue de la production de logements sociaux sise 3, quai Fulchiron à Lyon 5^{em} conclue entre la Ville de Lyon et la SA HLM Cité nouvelle ;

Vu la demande de la SA HLM Cité nouvelle et la SA HLM Alliade Habitat tendant à transférer la subvention accordée à la SA HLM Cité nouvelle par cette convention au bénéfice de la SA HLM Alliade Habitat ;

Vu le projet d'avenant de transfert de cette convention au profit de la SA HLM Alliade Habitat;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1. Il est pris acte de la cession du patrimoine métropolitain de la SA HLM Cité nouvelle au profit de la SA HLM Alliade Habitat.
2. La subvention pour l'opération d'acquisition-amélioration du bâti en vue de la production de logements sociaux sise 3, quai Fulchiron à Lyon 5^{eme} accordée initialement au bénéfice de la SA HLM Cité nouvelle est maintenue au profit d'Alliade Habitat.
3. L'avenant de transfert de la convention d'attribution de cette subvention entre Alliade Habitat, la SA HLM Cité nouvelle et la Ville de Lyon est approuvé.
4. M. le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU